



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation du délai à statuer sur la demande d'autorisation
environnementale unique déposée par la société CDMR
pour le renouvellement et l'extension d'une carrière située
sur les communes d'AUSSAC-VADALLE et NANCLARS
dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 11 octobre 2022 par la société CDMR en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique du 17 octobre 2023 au 16 novembre 2023 aux mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 15 décembre 2023 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour une prolongation du délai à statuer de trois mois par courriel du 12 mars 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la société CDMR pour le renouvellement et l'extension d'une carrière située sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars est prorogé jusqu'au 15 juin 2024.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Confolens et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la Société CDMR dont le siège social est situé à Champblanc, 2 routes des Étangs à VAL-DE-COGNAC (16370).

Angoulême, le **12 MARS 2024**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles JOBART